Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-115
Codification acte : 7.9

DELIBERATION

Objet : Présentation des actions entreprises à la suite des recommandations de la CRC relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune d'Andrézieux-Bouthéon est actionnaire.

Il ajoute que, par délibération n° 091 du 17 novembre 2025, l'assemblée a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives arrêté le 3 juillet 2025 et accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac transmis à la Ville le 26 septembre 2025.

Il explique qu'en application des dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions Financières, il est prévu que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société (…), le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes.* ».

Monsieur le Maire indique que les quatre recommandations issues du rapport étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société.
- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

Il précise que ces quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un point de situation des actions entreprises présenté dans le rapport de suivi élaboré par la SPL Cap Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole pour les exercices 2019 à 2024.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE